



BULLETIN D'INSCRIPTION

Saison /

Nom :				Sexe :	F	H
Prénom :				Nationalité :		
Date & lieu de naissance :				Date Certificat Médical :		
Adresse :						
Téléphones :	Rameur :	Père :	Mère :	En cas d'urgence :		
				<i>Préciser le nom et lien si différent des parents</i>		
Adresse courriel :	Rameur :					
	Parents :					
Profession ou Etablissement scolaire :						
Profession des parents :	<i>Nous pourrions avoir besoin de vos compétences pour le fonctionnement du Club. Merci.</i>					
Comment nous avez-vous connu ?						

désire s'inscrire au BEAUMONT AVIRON et déclare savoir nager et avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant au verso.

Beaumont, le Signature

Et signature du responsable du mineur :

Pour les mineurs :

- Un brevet de 50 m de natation est obligatoire (gratuit et immédiat à la piscine après avoir nagé devant un maître-nageur).
- Selon les besoins des équipages, il pourra éventuellement être demandé à mon enfant de barrer.
- En cas d'accident, j'accepte que mon enfant soit conduit par les pompiers à l'hôpital.
- Si je ne peux pas accompagner mon enfant aux compétitions, je l'autorise à monter dans une voiture accompagnatrice.

Partie réservée au Secrétariat

Banque :			
N° Chèque :			
Montant :			

Adhésion :	85.00 €
Don :	
Droit d'entrée :	
Cotisation :	
Assurance :	
Réduction :	
TOTAL :	

Envoyer une photo d'identité numérique à l'adresse mail ci-dessous)

Base Nautique - Rue de la Cimenterie - Zone d'Activité Saint-Roch – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Association loi 1901 fondée en 1997 – Agrément Jeunesse et Sport n° 95 99 S18 du 3 mai 1999

N°SIRET 44873083800019 Code APE 926C

N° RNA W953006021

Site Internet : <http://beaumont.aviron.com>

Messagerie : thierry.alige@wanadoo.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION (suite)

OBLIGATIONS GENERALES (aucune dérogation admise) :

- Savoir nager correctement 50 m et s'immerger : déclaration sur l'honneur pour les majeurs, attestation des parents et brevet pour les mineurs,
- Etre membre du Club, ou tout au moins avoir été inscrit sur le registre des entrées, la mention de l'inscription comportant : l'année, le mois et le jour de l'entrée,
- La sortie en bateau doit avoir été inscrite sur le cahier spécial des sorties. Seront mentionnés en écriture majuscule :
 - Le jour et l'heure du départ,
 - Le bateau (nom et n°)
 - Les noms des équipiers (pas les prénoms),
 - L'heure du retour,
 - Au retour les incidents éventuels.

AUTONOMIE DE PRATIQUE

Le pratiquant est autonome quand il a été jugé capable de :

- Organiser matériellement sa sortie,
- Réaliser la sortie en parfaite sécurité dans le respect des règlements en vigueur.

L'autonomie dépend de différents facteurs :

- Le matériel utilisé,
- Le plan d'eau,
- L'expérience du pratiquant.

Les épreuves des brevets de rameur font partie des outils privilégiés pour évaluer l'autonomie de pratique au plan de la technique.

OBLIGATIONS POUR LES PRATIQUANTS EXPERIMENTES :

Ce sont les Cadets 2, Juniors et Seniors ayant plusieurs années de pratique, aptes à juger par eux-mêmes des risques.

Ces pratiquants doivent respecter les obligations générales. Ils peuvent utiliser le matériel du Club en respectant les réglementations. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité.

OBLIGATIONS POUR LES PRATIQUANTS NON EXPERIMENTES :

Ce sont les Benjamins, Minimes et Cadets 1 et les débutants.

Ces pratiquants ne sont autorisés à sortir en bateau qu'aux jours et heures officiels d'ouverture du Club, affichés dans le hangar. Pour ces pratiquants, la responsabilité est assurée par un membre du Club, habilité par les responsables de celui-ci.

L'INITIATION

Les premières sorties en bateau doivent être accompagnées et surveillées.

Le port de la brassière de sécurité est conseillé pour les sorties en skiff du 15 septembre au 1^{er} mai et pendant les périodes d'eau froide ou par courant rapide.

LE CHAVIRAGE

En cas de chavirage, si la berge est éloignée, attendre du secours en se hissant sur le bateau ; mettre le buste hors de l'eau. Se mettre en sécurité au plus vite, ne perdre aucun temps pour récupérer l'embarcation.

TABEAU DU PLAN D'EAU

La carte du plan d'eau est affichée sur la droite à l'entrée du hangar. Elle comprend : l'indication des zones dangereuses interdites, les limites autorisées de la navigation pour les embarcations à l'aviron, le tracé et le sens des parcours d'entraînement.

CONDITIONS ATMOSPHERIQUES

Les responsables des sorties peuvent suspendre celles-ci si les conditions atmosphériques, la crue ou la houle, leur paraissent dangereuses. Ils doivent, pour cette suspension, tenir compte de l'expérience et de la forme des pratiquants. La définition de crue est associée à la notion de risque (très fort courant, montée importante des eaux, passage d'épaves) pouvant occasionner des avaries sérieuses et dangereuses aux embarcations.

L'examen, sur place, par un responsable doit précéder l'interdiction de naviguer et cette dernière doit être signalée par ce responsable.

Pendant les périodes où les eaux sont froides, les rameurs débutants et des catégories Benjamins et Minimes se sortiront qu'accompagnés d'un responsable, soit dans l'embarcation, soit dans un bateau de surveillance.

L'utilisation des skiffs et des deux de pointe sera réglementée sur les circonstances l'exigent.

Pour les sorties hivernales, les températures minimales ont été fixées de la manière suivante :

Température < 0° = pas de sortie

Température < 3° = pas de sortie pour les Jeunes

Température = 2° à 3° = sortie en skiff ou piroar pour les adultes CONFIRMES uniquement

Température < 5° = sortie uniquement des bateaux longs : 4, Yolette, Huit

EQUIPEMENT DES BATEAUX

L'étrave de tous les bateaux (exception faite des yoles, yolettes ou canoës) doit être équipée d'une boule blanche en caoutchouc ou en matériau équivalent.

Les cale-pieds, type chaussures de sport, doivent être équipés d'une languette de sécurité fixée au talon de la chaussure et à la barre de pieds. Ils ne doivent pas être lacés serrés afin de permettre aux pieds de se dégager facilement en cas de chavirage.

PRECAUTIONS

En règle générale (sauf arrêté des services de navigation auquel cas des changements de circulation sont signalés par des panneaux spéciaux) :

- La navigation en rivière doit se faire le plus près des berges, l'embarcation devant, sauf indication contraire, tenir sa droite ;
- Le départ du ponton doit toujours se faire contre le courant ;
- Au retour, se placer en aval de ponton, venir légèrement en biais doucement contre le courant.

Barrage : il est interdit d'approcher un barrage une distance de moins de 200 mètres en aval et en amont.

Navigation : la navigation sportive et de plaisance n'est, dans l'état actuel de la réglementation, que tolérée sur les voies navigables.

La navigation commerciale est prioritaire.

Autorisation médicale

J'autorise les responsables du Club, tant au club qu'en régate ou au stage annuel, à prendre toutes dispositions, en mes lieux et place, en cas d'accident survenant à mon enfant, y compris le transport à l'hôpital.

J'autorise, médecin et chirurgien, en cas d'accident ou de maladie brusque concernant mon enfant, à prendre toutes décisions nécessaires à sa sauvegarde et de m'en informer par les voies les plus rapides.

Médicaments pris régulièrement :

Allergies connues :

Autres renseignements médicaux :

Autorisation d'utilisation et de reproduction de photographies et de vidéos/ données personnelles

Je soussigné, ...,
membre du club sportif BEAUMONT AVIRON,

Nous soussignés, ...,
parents d'un membre du club sportif BEAUMONT AVIRON,

Déclare/déclarons par la présente autoriser le BEAUMONT AVIRON à utiliser sans contrepartie, sans limite de temps, nationalement ou internationalement, les photographies et les vidéos me représentant/représentant notre enfant, réalisées tout au long de l'année, lors de compétitions sportives ou de manifestations organisées par le Club, dans le cadre de la promotion et de la communication des associations pour tous usages et toutes productions ou adaptations quelle que soit leur nature, entièrement ou partiellement, seules ou accompagnées d'un texte, d'une illustration ou d'autres photographies ou d'autres vidéos, sur tous supports (y compris le support Internet) incluant la publicité, l'affichage, la presse et l'édition, à l'exception toutefois des secteurs dits sensibles (politique, religion, pornographique).

Le BEAUMONT AVIRON s'engage à n'utiliser ces photographies et ces vidéos qu'en accord avec la présente autorisation.

Le BEAUMONT AVIRON s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Fait à Beaumont-sur-Oise, le

*Signature du pratiquant et des parents précédée de la mention
« Bon pour accord et autorisations »
qui reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter le
présent règlement de sécurité.*